

Document arrêté par D.C.M. du 31 mai 2024

M. le Maire

Grégory MICHELS

-  Limite communale
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de prémières de protection des eaux potables et des eaux minérales
-  I1 ex CanaTMD : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
-  I3 : Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques
-  I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

